

COMPTE-RENDU
de la réunion du 13 MARS 2019.

Étaient présents : Mme HURLIN Cathia, Mrs BIZZARRI Pascal, DEBRIN Jean-Luc, DEPAOLIS Sylvio, MATHIEU Dominique, CUCHE Sébastien, HOFF Jean-Pierre, ZANGA Frédéric et FISCHER Didier représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : Mr DE PAOLIS Sylvio.

Membres absents :

Délibération N° 2019-008

Vote du compte administratif COMMUNE 2018.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget commune présenté par Monsieur BIZZARRI Pascal, 1^{er} Adjoint au Maire et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 131 373.39 €

Recettes : 210 615.39 €

Excédent de 79 242.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 16 193.24 €

Recettes : 28 481.47 €.

Excédent de 12 288.23 €.

EXCEDENT DE CLOTURE : 91 530.23 €

Délibération N° 2019 - 009

Approbation du compte de gestion COMMUNE 2018.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2018 du budget COMMUNE présenté par Mme BIENTZ Christine, Receveur Municipal, sans observation, ni réserve.

Délibération N° 2019 - 010

Vote du compte administratif EAU 2018.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget EAU présenté par Monsieur BIZZARRI Pascal, 1^{er} Adjoint au Maire et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 16 749.84 €

Recettes : 32 240.13 €

Excédent de 15 490.29 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 4 007.00 €

Recettes : 25 359.74 €.

Excédent de 21 352.74 €.

EXCEDENT DE CLOTURE : 36 843.03 €

Délibération N° 2019 - 011

Approbation du compte de gestion EAU 2018.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2018 du budget EAU présenté par Mme BIENTZ Christine, Receveur Municipal, sans observation, ni réserve.

Délibération N° 2019 - 012

Adhésion à Moselle Agence Technique.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'adhérer à MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC), Etablissement Public Administratif Départemental dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération,
- de mandater Monsieur FISCHER Didier, Maire, pour représenter la Commune avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe à la présente délibération.

Délibération N° 2019 - 013

Travaux d'extension et d'amélioration de la mairie - Choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le projet d'extension et d'amélioration de la mairie :

- La convention qui règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage. Cette prestation porte sur une AMO opérationnelle pour le projet susmentionné.
- Le détail financier de la prestation dont le coût s'élève à 2 200.00 € HT, soit 2 640.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à MATEC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le projet d'extension et d'amélioration de la mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération N° 2019 - 014

Subvention allouée au Foyer Rural des Armoises – Exercice 2019.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 31 janvier 2019, par lequel le Foyer Rural des Armoises sollicite auprès de la commune une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer pour l'exercice 2019 au Foyer Rural des Armoises, une subvention de 800.00 euros.

Délibération N° 2019 - 015

Subvention allouée à l'Association ADMR Vallée de la Seille – Exercice 2019.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le courrier daté du 28 janvier 2019, par lequel l'Association ADMR Vallée de la Seille sollicite auprès de la commune une subvention. Ladite subvention sera affectée au financement des frais qui seront engagés pour l'installation de l'association dans de nouveaux locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer pour l'exercice 2019 à l'Association ADMR Vallée de la Seille, une subvention de 100.00 euros.

Délibération N° 2019 - 016

Biens sans maître – Inscription au livre foncier.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

1. Que les parcelles sises section 1 n°123 et section 2 n°124 n'ont pas de maître, dans la mesure où leur propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et où aucun successible ne s'est présenté à sa succession,
2. Que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 713 du Code Civil qui dispose que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés (...) Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits. (...) » ;

Vu les articles L. 1123-1 1° et L. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2541-12,

Vu l'extrait du livre foncier ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu les résultats de l'enquête préalable diligentée par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que le propriétaire des biens sis sur le territoire de la commune de Craincourt désigné ci-après :

Les parcelles Section 1 N° 123 de 488 m² et section 2 N° 124 de 248 m²

au nom de Monsieur CHARDIN Nicolas est décédé depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté à sa succession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Les biens ci-après désignés :

Section 1 parcelle N° 123 et section 2 parcelle N° 124 au nom de monsieur CHARDIN Nicolas,

dont le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans, et pour la succession duquel aucun successible ne s'est présenté, est sans maître et fait par conséquent, par la présente délibération, l'objet d'un transfert de propriété dans le domaine privé de la commune de Craincourt.

- Les immeubles désignés à l'article 1^{er} sont incorporés dans le domaine communal.
- M. le Maire est autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour opérer le transfert de propriété de l'immeuble au profit de la commune et pour constater l'incorporation dans le domaine communal de ces biens.

DIVERS ET INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'adhérer à la Communauté de Communes du Saulnois pour la mission « Assistance et Conseil ». Ce service permet de bénéficier de conseils dans le domaine de la voirie, de l'accessibilité, des ERP et de la sécurité routière (sur la base du conseil verbal, pas/peu de production d'études).
- L'entreprise EDR a été mandatée pour effectuer le tracé de la conduite principale ainsi que la recherche de fuites.
- Monsieur le maire présente la convention d'assistance de MATEC portant sur le projet de diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable.
- L'enduro Val de Lorraine sera de passage sur la commune le 24 mars prochain. A cette occasion, la commune prendra un arrêté pour instaurer la circulation à sens unique.

A Craincourt, le 25 MARS 2019.

Le Maire : Didier FISCHER

